



Office de l'exécution judiciaire
Prison régionale de Bienne

Rue de l'Hôpital 18
2500 Bienne
+41 31 635 71 11
regionalgefaengnis-biel@be.ch
www.be.ch/oej

1. Januar 2023

Notice pour les visites officielles à la Prison régionale de Bienne

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Prison régionale de Bienne. Pour que votre visite officielle se déroule sans accroc, nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-après.

Cette notice est valable uniquement pour les visites officielles.

Généralités

Tout visiteur doit présenter un document d'identité valable (passeport, carte d'identité ou permis de conduire avec photo). Les photocopies ne sont pas acceptées.

Les personnes en **détention avant jugement et en arrêt de sécurité** sont soumises à des dispositions légales supplémentaires. Pour leur rendre visite, vous aurez besoin, en plus du document d'identité, d'une autorisation ou d'un acte d'institution émis par l'autorité compétente (Ministère public, tribunal).

- Tous les visiteurs doivent passer à travers un détecteur de métaux. L'absence d'objets interdits dans les vestes, mallettes, etc. est contrôlée par radioscopie.
- Les téléphones portables, appareils photo, sacs à main, clés, etc. doivent être consignés dans un casier avant la visite conformément aux instructions du personnel de sécurité.
- Les animaux ne sont pas admis pendant la visite.
- Les visites ont généralement lieu dans les salles prévues à cet effet.
- Les salles de visite peuvent faire l'objet d'une surveillance et d'un enregistrement de données visuel uniquement. Les salles surveillées sont indiquées comme telles.

Notre personnel se tient à votre disposition pour toute question.

Inscription

Veillez annoncer votre visite préalablement au (tél. 031 635 71 11)

Horaires des visites officielles

Lundi - vendredi, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- Aucune visite n'a lieu pendant les jours fériés officiels.
- La durée des visites n'est pas limitée.
- Des locaux adaptés sont à disposition pour les visites.

Remise de marchandises et de cadeaux

Les marchandises et cadeaux destinés aux détenus peuvent être déposés les jours ouvrables entre 7h et 18h. Ils doivent être remis au guichet au personnel de contrôle avant la visite. Les visiteurs ne peuvent pas remettre de marchandises directement à un détenu. Les marchandises sont contrôlées par notre personnel et transmises à leur destinataire dans les meilleurs délais.

La quantité de marchandises ne peut pas excéder trois kilogrammes par mois, emballages inclus. Trois kilogrammes supplémentaires sont autorisés à Noël, à Pâques et pendant le mois où le détenu fête son anniversaire. Les marchandises doivent se trouver dans leur **emballage d'origine non ouvert**. La limite de poids est calculée par détenu et non par visiteur ou par expéditeur. Les articles d'hygiène, les vêtements, le linge, les articles de lecture et les produits du tabac ne sont soumis à aucune restriction de quantité ou de poids.

Les marchandises suivantes ne sont pas admises:

Denrées alimentaires

- Boissons, liquides, sirop, miel, confiture
- Denrées périssables et légumes
- Œufs, viande, lait et produits laitiers (beurre, glaces, yogourt, etc.)
- Nourriture de fast-food (pizzas, kebabs, hamburgers, poulet, etc.)
- Produits de boulangerie vendus en vrac (pain, petits pains, pâtisseries, etc.)
- Noix, chewing-gums
- Denrées alimentaires faites maison
- Les marchandises qui ne peuvent pas être clairement définies
- Mets à réchauffer ou à cuire (soupes instantanées, etc.)

Matériaux d'emballage

- Conserves (boîtes, pots, tubes, etc.)
- Aérosols (tout récipient sous pression)
- Emballages contenant du fer-blanc (Pringles, tabac en pot, etc.)
- Emballages en verre (bouteilles, etc.)
- Marchandises dans des emballages ouverts / sans emballage

Armes ou objets analogues

- Outils, bougies, briquets et allumettes

Appareils électroniques

- Appareils électriques ou électroniques, supports de données
- Cigarettes électroniques

Stupéfiants

- Drogues, médicaments et épices
- Boissons et denrées alimentaires contenant de l'alcool
- Produits pour fumeurs contenant du CBD

Autres

- Cartes téléphoniques
- Tous types de fleurs et plantes
- Médias pornographiques, sexistes, racistes ou faisant l'apologie de la violence

Cette liste tient lieu d'exemple et n'est pas exhaustive.

Les paquets et les cadeaux qui enfreignent cette règle sont refusés, renvoyés à leur expéditeur contre paiement ou détruits.

Kiosque interne

Vous pouvez également, au lieu d'apporter des marchandises, verser des montants en espèces à l'accueil au nom du détenu, contre quittance. Nous vous recommandons de faire usage de cette possibilité. Les montants versés sont immédiatement crédités sur le compte du détenu.

Le kiosque permet aux détenus d'acheter des marchandises, telles que des denrées alimentaires, des articles d'hygiène, des produits du tabac, des cartes téléphoniques, etc.

L'assortiment est régulièrement adapté aux besoins des détenus.

Adresse / contact

Prénom et nom de la personne détenue

Prison régionale de Bienne

Rue de l'Hôpital 18

2501 Biel/Bienne

Téléphone: 031 635 71 11

Courriel: regionalgefaengnis-biel@be.ch

Site web: www.be.ch/oej

Important: nous ne pouvons pas transmettre d'appels téléphoniques aux détenus.

Protection des données: nous ne fournissons pas de renseignements sur les détenus.

Coordonnées bancaires: Banque cantonale bernoise SA (BCBE)

Compte: 30-106-9 / IBAN: CH31 0079 0020 5820 5497 0

Motif: nom du bénéficiaire

Bases légales

- Code de procédure pénale suisse (CPP)
- Loi sur l'exécution judiciaire (LEJ)
- Ordonnance sur l'exécution judiciaire (OEJ)
- Règlement des prisons régionales du canton de Berne
- Notice de la Prison régionale de Bienne complémentaire au règlement

Prison régionale de Bienne
Direction